



# CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2022

A 18 HEURES 45

## COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

L'an deux mille vingt deux, le vingt-cinq du mois de mars, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

### Étaient présents :

MM. ECHEVEST, YAHIA, MME LE MAIRE N., M. BIHEL, MME COCGUEN, M. LE LAY, MMES LOYER, LE FOLL, MM. STEPHAN, PRIGENT, HATTON, MMES GREZARD, DRUILLENNEC, BOTCAZOU, MME CRENN (à partir de 19 h 50) M. NOGE, MME LOLLIERIC, MM. CHEVALIER, LAVIGNE, MME GEFFROY, M. BATARD, MMES LE GOUX LE HOUERFF, M. BOYEZ, MME GUILLAUMIN.

### Pouvoirs :

MME LE COTTON à MME COCGUEN || MME CRENN à MME LE MAIRE N. (jusqu'à 19 h 50) ||  
M. IRAND à MME LE HOUERFF.

**Absents :** MM. LE BOLLOCH, MONJARET.

**Secrétaires de séance :** MMES LE FOLL, LE GOUX, LE HOUERFF.

### 01 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mesdames Marie-Françoise Le Foll, Dominique Le Goux et Arlette Le Houerff pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

### 02 – DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(C.G.C.T. ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23)

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal de la décision prise par lui depuis la séance précédente, à savoir :

	Description	Décision	Date	Montant
2022-001	Cimetière communal étude de projet et suivi de réalisation	Passation du contrat avec Folk Paysages	09-03-2022	8 575,00 € HT

Après avoir pris connaissance de la décision exposée ci-avant, le Conseil Municipal prend acte de la communication faite.

### **03 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL | APPROBATION**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2022 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2022.

### **04 – RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT SERVICE CIVIQUE**

#### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 14 juin 2019, la Commune de Ploumagoar avait souhaité recourir au service civique et engagé une demande d'agrément.

Il rappelle également que le dispositif du Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il précise que cet agrément avait été délivré pour une durée de trois années à compter du 22 août 2019.

Il précise également, qu'en contrepartie de son action, le volontaire percevra mensuellement, outre une indemnité principale versée directement par l'État d'un montant de 473,04 €uros net, une prestation supplémentaire à la charge de la Commune de Ploumagoar, collectivité d'accueil.

Le montant minimum de cette prestation complémentaire nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport du volontaire est égal à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique.

Le (la) volontaire bénéficie d'un accompagnement régulier et permanent de la part d'un(e) tuteur(trice) dans la structure d'accueil qui sera chargé(e) de préparer et d'accompagner le (la) volontaire dans la réalisation de ces missions.

Dans le cadre de sa politique culturelle, notamment en direction des plus jeunes, la Commune souhaite poursuivre la promotion de la culture et des lieux de culture, à savoir :

- accompagner dans l'accès à la culture sous toutes ses formes
- animer des ateliers de sensibilisation culturelle
- développer la mise en valeur des actions culturelles
- participer à l'animation du patrimoine.

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à la constitution d'un dossier de renouvellement de cet agrément et invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

#### **DÉLIBÉRATION**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

**Vu** le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

**Vu** l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relative au service civique,

**Considérant** sa volonté de poursuivre la promotion de la culture et des lieux de culture, notamment en direction de la jeunesse,

**Après** en avoir délibéré,

**Majoritairement** [se sont abstenus : M. Yahia, M. Chevalier, M. Lavigne, M. Batard, Mme Le Goux],

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de l'agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Côtes d'Armor pour l'accueil d'un jeune en service civique volontaire,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes, conventions et contrats se rapportant au dispositif du Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 visée ci-avant,

**FIXE** le montant de la prestation supplémentaire à la charge de la Commune de Ploumagoar à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique,

**DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses afférentes à ce dispositif sont inscrits au budget communal du présent exercice.

#### **05 – ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS PERÇUES EN 2021**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précise que :

*« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».*

Après avoir pris connaissance de l'état annuel des indemnités des élus perçues en 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne acte à Monsieur le Maire de cette présentation (état annexé au présent compte-rendu des décisions).

#### **06 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 DU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au regard du Compte Administratif 2021 de la Commune, l'excédent de recettes réalisé au cours de cet exercice s'élève à 1 177 977,44 €uros en section de fonctionnement et que, conformément à l'instruction M 57, il doit être affecté.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'affecter le résultat 2021, comme suit :

- financement des dépenses d'investissement (article 1068) du Budget Primitif de l'année 2022, pour un montant de 861 328,42 €uros,
- excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 316 649,02 €uros.

#### **Vote**

▫ conseillers présents	24
▫ conseillers représentés	03
▫ ayant voté pour	27
▫ ayant voté contre	00
▫ se sont abstenus :	00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter l'excédent de recettes réalisé en 2021, comme exposé ci-avant.

#### **07 – TAUX D'IMPOSITION 2022**

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes de la fiscalité directe locale pour l'année 2022,

**DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de maintenir en 2022 le taux des impôts communaux au même niveau qu'en 2021,
- de voter en conséquence les taux d'imposition qui seront portés sur l'état numéro 1259 intitulé "État de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022", comme suit :
  - Taxe Foncière (bâti) : un total global de **37,43 %**  
=> **17,90 %** (Commune de Ploumagoar) + **19,53 %** (Département 22)
  - Taxe Foncière (non bâti) : **70,43 %**

## 08 – BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE | APPROBATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2022 de la Commune, étudié par la commission des finances.

Il commente la section de fonctionnement et celle de l'investissement ; sections qui s'équilibrent, en dépenses et en recettes, comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2022</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
011 – Charges à caractère général	1 309 314,51	
012 – Charges de personnel	2 243 750,00	
014 – Atténuation de produits	103 000,00	
023 – Virement à la section d'investissement	568 075,00	
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	285 000,00	
65 – Charges de gestion courante	322 851,08	
66 – Charges financières	141 536,57	
67 – Charges exceptionnelles	5 800,00	
013 – Atténuation de charges		21 500,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		50 076,14
70 – Produits des services, du domaine et ventes		277 100,00
73 – Impôts et taxes		2 792 342,00
74 – Dotations, subventions et participations		1 476 160,00
75 – Autres produits de gestion courante		45 500,00
<b>Résultat de l'exercice 2021 reporté</b>		<b>316 649,02</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 979 327,16</b>	<b>4 979 327,16</b>

○ – Section de fonctionnement – Vote

Après débats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la section de fonctionnement, par chapitre, du Budget Primitif 2022 de la Commune.

□ Vote en dépenses

Chapitres	Vote			Ne prend pas part au vote
	Pour	Contre (1)	Abstentions (2)	
011 – Charges à caractère général	18	01	08	/
012 – Charges de personnel	18	01	08	/
014 – Atténuation de produits	18	01	08	/
023 – Virement à la section d'investissement	18	01	08	/
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	18	01	08	/
65 – Charges de gestion courante	18	01	08	/
66 – Charges financières	18	01	08	/
67 – Charges exceptionnelles	18	01	08	/

⇒ (1) Contre : M. Boyez

⇒ (2) Abstentions : M. Chevalier, M. Lavigne, Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux, Mme Le Houerff, Mme Guillaumin, M. Irand (pouvoir à Mme Le Houerff)

□ Vote en recettes

Chapitres	Vote			Ne prend pas part au vote
	Pour	Contre (1)	Abstentions (2)	
013 – Atténuation de charges	18	01	08	/
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	18	01	08	/
70 – Produits des services, du domaine et ventes	18	01	08	/
73 – Impôts et taxes	18	01	08	/
74 – Dotations, subventions et participations	18	01	08	/
75 – Autres produits de gestion courante	18	01	08	/

⇒ (1) Contre : M. Boyez

⇒ (2) Abstentions : M. Chevalier, M. Lavigne, Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux, Mme Le Houerff, Mme Guillaumin, M. Irand (pouvoir à Mme Le Houerff)

Le Conseil Municipal, **majoritairement**, adopte la section de fonctionnement du Budget Primitif 2022 de la Commune.

**BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2022**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses

Chapitres	Montants
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	50 076,14
041 – Opérations patrimoniales	15 000,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	571 075,00
20 – Immobilisations incorporelles	318 583,48
204 – Subventions d’équipement versées	270 000,00
21 – Immobilisations corporelles	948 332,99
23 – Immobilisation en cours	2 679 129,64
<b>TOTAL</b>	<b>4 852 197,25</b>

Recettes

001 – Solde d’exécution de la section de d’investissement	471 926,65
021 – Virement de la section de fonctionnement	568 075,00
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	285 000,00
041 – Opérations patrimoniales	5 000,00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	961 328,42
13 – Subventions d’investissement	499 710,16
16 – Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00
21 – Immobilisations corporelles	47 155,00
27 – Autres Immobilisation financières	14 002,02
<b>TOTAL</b>	<b>4 852 197,25</b>

○ – Section d'investissement – Vote

Après débats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la section d'investissement, par chapitre et par opération, du Budget Primitif 2022 de la Commune.

□ Vote en dépenses

Chapitres	Vote			
	Pour	Contre (1)	Abstentions (2)	Ne prend pas part au vote
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	18	02	07	/
041 – Opérations patrimoniales	18	02	07	/
16 – Emprunts et dettes assimilées	18	02	07	/
20 – Immobilisations incorporelles	18	02	07	/
204 – Subventions d’équipement versées	18	02	07	/
21 – Immobilisations corporelles	18	02	07	/
23 – Immobilisation en cours	18	02	07	/

⇒ (1) Contre : M. Boyez, Mme Guillaumin

⇒ (2) Abstentions : M. Chevalier, M. Lavigne, Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux, Mme Le Houerff, M. Irand (pouvoir à Mme Le Houerff)

**Vote en recettes**

Chapitres	Vote			Ne prend pas part au vote
	Pour	Contre (1)	Abstentions (2)	
001 – Solde d'exécution de la section de d'investissement	18	02	07	/
021 – Virement de la section de fonctionnement	18	02	07	/
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	18	02	07	/
041 – Opérations patrimoniales	18	02	07	/
10 – Dotations, fonds divers et réserves	18	02	07	/
13 – Subventions d'investissement	18	02	07	/
16 – Emprunts et dettes assimilées	18	02	07	/
21 – Immobilisations corporelles	18	02	07	/
27 – Autres Immobilisation financières	18	02	07	/

⇒ (1) Contre : M. Boyez, Mme Guillaumin

⇒ (2) Abstentions : M. Chevalier, M. Lavigne, Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux, Mme Le Houerff, M. Irand (pouvoir à Mme Le Houerff)

Le Conseil Municipal, **majoritairement**, adopte la section d'investissement du Budget Primitif 2022 de la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas lieu de prévoir au budget primitif des crédits pour dépenses imprévues aux chapitres 020 et 022, ces chapitres ne sont plus dotés de crédits de paiement en M57.

Il précise que, cependant, le Maire a la possibilité d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections (hors dépenses de personnel).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à pouvoir utiliser cette disposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement (abstention de Mme Guillaumin), autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, concernant l'exercice 2022.

**09 – BUDGET PRIMITIF 2022 DU LOTISSEMENT DE PORS GOCHOUETTE | APPROBATION**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2022 du lotissement communal de Pors Gochouette, étudié par la commission des finances.

Il commente la section de fonctionnement et celle de l'investissement ; sections qui s'équilibrent, en dépenses et en recettes, comme suit :

<input type="checkbox"/> <b>Section de fonctionnement :</b>	
▪ Dépenses :	84 226,62 €
▪ Recettes :	84 226,62 €
<input type="checkbox"/> <b>Section d'investissement :</b>	
▪ Dépenses :	18 124,62 €
▪ Recettes :	18 124,62 €

Après débats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2022 du lotissement communal de Pors Gochouette, tel qu'il a été présenté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Budget Primitif 2022 du lotissement communal de Pors Gochouette.

## 10 – SUBVENTIONS COMMUNALES | ANNÉE 2022

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante les subventions étudiées par la commission des finances lors de sa dernière réunion.

Il précise que la commission des finances propose de revaloriser les subventions communales cette année.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, pour cette année, les dispositions suivantes :

- pour les licenciés dans un club extérieur (sportif ou culturel), si l'équivalent n'existe pas sur la Commune : 12,60 € par adhérent, jusqu'à 22 ans
- pour les "apprentis" dans des écoles spécialisées :
  - services communs : 12,60 € par personne
  - second degré : 15,80 € par personne
- pour les clubs sportifs locaux : forfait de 533,00 € par équipe
- pour les associations sportives qui bénéficient d'une subvention supérieure à 800,00 €, versement des 4/5 de la subvention après le vote du Budget Primitif et le solde à l'automne.

NOM DE L'ASSOCIATION	DÉCISION	OBSERVATIONS
<b>FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</b>		
FNACA	287,00 €	
Association des pensionnés marine marchande, commerce, pêche	44,10 €	
La Prévention Routière (Saint-Brieuc)	31,50 €	
Association départementale pour la protection civile Côtes d'Armor	154,50 €	
Association Départementales des Maires de France	1 965,61 €	Base : 5 522 habitants
Le C.I.D.F.F. 22	86,10 €	
Association Eau & Rivières de Bretagne	53,60 €	
Les amis de la résistance   ANACR (Bégard)	52,50 €	
Association nationale visiteurs de prison   section de Saint-Brieuc	52,50 €	
Les amis de l'abbaye de Koad Malouen	52,50 €	
Bretagne Vivante (Brest)	/	Pas de subvention
Association Parents et Jeunes Sapeurs-Pompiers (Lanvollon)	25,20 €	02 jeunes
Association protectrice des animaux abandonnés (Trégrom)	/	Pas de subvention
Team David Vincent (Rally Cross)	500,00 €	
<b>FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT ET FORMATION</b>		
<b>20 – Services communs</b>		
Amicale laïque de Ploumagoar	/	En attente
Maison familiale rurale de Landivisiau (29)	12,60 €	12,60 € x 1 élève

<b>22 – Enseignement second degré</b>		
Chambre des métiers et de l'artisanat de Bretagne	15,80 €	15,80 € x 1 apprenti
Bâtiments CFA 22 (Plérin)	47,40 €	15,80 € x 3 apprentis
Chambre des métiers et de l'artisanat du Val de Loire	15,80 €	15,80 € x 1 apprenti
Foyer socio-éducatif du collège de Belle-Isle-En-Terre	/	Pas de subvention
<b>FONCTION 3 : CULTURE</b>		
<b>30 – Services communs</b>		
Radio Kreiz Breizh (Rostrenen)	52,50 €	
Ar Redadeg (course-relais)	350,00 €	1 km
<b>33 – Action culturelle</b>		
Association Ateliers des BO Z'arts de Ploumagoar	800,00 €	50 € x 16 enfants
Association Mignoned Ar Vro (Senven-Lehart)	/	En attente d'infos
Association pour la culture, les loisirs et l'animation (Coadout)	227,00 €	Intervention école
Comité des fêtes de la Saint-Loup de Guingamp	/	Pas de subvention
<b>FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE</b>		
<b>411 – Sports</b>		
Racing club de Ploumagoar	10 300,00 €	
Courir à Ploumagoar	/	En attente d'infos
La Hulotte de Ploumagoar	210,50 €	
Association propriétaires & chasseurs de Ploumagoar	435,00 €	
Club de VTT de Ploumagoar	/	En attente d'infos
Amicale Laïque – section danses & fitness	495,50 €	
Les Steredenn d'Armor de Ploumagoar	1 576,00 €	
Tennis de table ambition loisirs de Ploumagoar	2 098,50 €	
Kreiz Breizh Élites (cyclisme)	8 000,00 €	
Club des nageurs guingampais	/	Intercommunalité
Trégor Goëlo Athlétisme (Guingamp)	/	En attente d'infos
Grâces Twirling Club	/	Pas de subvention
Entente Tennis Club Saint-Agathon / Pabu	/	En attente d'infos
Club d'escalade de l'Armor – Argoat (Plouisy)	151,20 €	12 adhérents
Studio danse & forme (Guingamp)	/	Pas de subvention
Guingamp Roller Club	/	Pas de subvention
L'atelier chorégraphique école de danse (Pabu)	/	Pas de subvention
Quintin Roller Club	/	En attente d'infos
Dojo Bro Dreger de Grâces	176,40 €	14 adhérents
Armor Basket Club de Guingamp	/	Intercommunalité
Loisirs Sports Détente de Plélo	/	Pas de subvention

<b>422 – Autres activités pour les jeunes</b>		
Association Bulle d'Eau (Guingamp)	/	Intercommunalité
A.C.D.A.S.C. de Guingamp	10 648,00 €	
Scouts guides de France (Groupe Chatelaudren)	/	En attente d'infos
<b>FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ</b>		
<b>51 – SANTÉ</b>		
<b>510 – Services communs</b>		
C.C.A.S. de Ploumagoar	6 000,00 €	
A.D.O.T. 22 (Saint-Brieuc)	102,00 €	
Association française sclérosés en plaques (Blagnac)	43,00 €	
Association "La Pierre Le Bigault - mucoviscidose"	171,50 €	
Association laryngectomisés et mutilés de la voix Bretagne	/	
Ligue contre le cancer (Saint-Brieuc)	124,00 €	
Association leucémie – espoir	87,30 €	
<b>52 – INTERVENTIONS SOCIALES</b>		
<b>520 – Services communs</b>		
Association pour le don du sang bénévole (Guingamp)	125,00 €	
JALMAV 22	157,60 €	
<b>521 – Services à caractère social pour handicapés et inadaptés</b>		
A.F. M. pour le Téléthon	171,50 €	
A.P.A.J.H. (Saint-Brieuc)	231,00 €	
A.D.A.P.E.I. (Saint-Brieuc)	54,60 €	
UNAFAM (Saint-Brieuc)	70,30 €	
Association des paralysés de France (Saint-Brieuc)	28,30 €	
Solidarités entre aidants – réseau d'amitié et d'entraide (SARAE)	52,50 €	
Association Aphasie 22 (Ploumagoar)	52,50 €	
Voir ensemble des Côtes d'Armor (Saint-Brieuc)	52,50 €	
Association des insuffisants rénaux des Côtes d'Armor	/	
<b>522 – Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence</b>		
Rêves de clown Bretagne	31,50 €	
<b>523 – Actions en faveur des personnes en difficultés</b>		
Centre d'aide alimentaire du Pays de Guingamp	3 723,00 €	
Les Restaurants du Cœur (Saint-Brieuc)	105,00 €	
Secours Populaire Français (Guingamp)	105,00 €	
Secours catholique (Saint-Brieuc)	96,60 €	
La Croix-Rouge Française – délégation des Côtes d'Armor	105,00 €	
Appel Détresse – antenne de Guingamp (fonctionnement : 52,50 €   participation location local Grâce : 200 €)	252,50 €	
Pompiers International Côtes d'Armor (PICA)	300,00 €	

<b>524 – Autres services</b>		
Association visiteurs malades établissements hospitaliers (Pabu)	52,50 €	
Association les bouchons d'espoir des Côtes d'Armor	/	
Association J.P.V. du 29 et du 22 (Brest)	/	
S.N.S.M. de Saint-Quay-Portrieux	52,50 €	
<b>FONCTION 6 : FAMILLE</b>		
<b>61 – Services en faveur des personnes âgées</b>		
Club de l' Amitié de Ploumagoar	1 046,50 €	
<b>63 – Aides à la famille</b>		
Domicile Action Armor (Saint-Brieuc)	267,80 €	
A.D.M.R. de Goëlo Argoat Trégor (Plouha)	/	En attente d'infos
<b>FONCTION 9 : ACTION ÉCONOMIQUE</b>		
<b>92 – Aides à l'agriculture &amp; aux industries agroalimentaires</b>		
Association solidarité paysans de Bretagne (collège 22)	52,50 €	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>52 631,31 €</b>	

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir pris connaissance des propositions de la commission des finances,

**Majoritairement**, [n'ont pas pris part au vote : M. Yahia, M. Hatton, Mme Le Goux, Mme Guillaumin],

**Adopte** les subventions exposées ci-avant,

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal du présent exercice.

## **11 – LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES DESTRUCTIONS DES NIDS**

### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération, par délibération du 27 septembre 2021, a décidé de ne pas reconduire le dispositif de fonds de concours "frelons asiatiques" de l'Agglomération à destination des communes. Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il n'y a plus de participation financière de l'Agglomération pour les destructions de nids de frelons asiatiques.

Il convient donc d'envisager un dispositif d'aide financière pour les années à venir pour encourager la destruction des nids.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de prendre à la charge de la Commune la destruction des nids de frelons asiatiques, à condition que les particuliers préviennent la Mairie et que ce soit la Mairie qui fasse la demande d'intervention auprès de l'entreprise en charge de la destruction.

### **DÉLIBÉRATION**

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** la prise en charge financière de la destruction des nids de frelons asiatiques (nid primaire ou nid secondaire) sur le territoire communal,

**PRÉCISE** que cette prise en charge ne pourra être effective que si les particuliers concernés se sont, au préalable, présentés en Mairie pour déclarer la présence d'un nid sur leur propriété et que ce soit la Mairie qui fasse la demande d'intervention auprès de l'entreprise en charge de la destruction,

**DIT** que le présent dispositif sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,

**DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses afférentes à ce dispositif sont inscrits au budget communal du présent exercice.

## 12 – REQUALIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF RAYMOND GUILLOU PASSATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

### EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à l'appel à la concurrence, relatif à la requalification du complexe sportif Raymond Guillou, dont la clôture était le 11 mars 2022 à 12 h 00, quarante et un dossiers ont été retirés sur le profil acheteur de la Commune et six offres ont été remises par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 11 mars 2022.

Le Cabinet Sport Initiatives, en charge de la maîtrise d'œuvre de cette opération, a procédé à l'analyse des offres reçues, au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

La commission des marchés, lors de sa réunion du 24 mars 2022, a pris connaissance de l'analyse des offres et il est proposé de retenir les offres suivantes :

N°	LOT	ENTREPRISE	OFFRE DE BASE	PRESTATION SUPPLÉMENTAIRE N° 1 (*)	MARCHÉ
1	Terrassement – VRD – Maçonnerie	COLAS FRANCE Établissement de Guingamp	559 967,50 €		559 967,50 €
2	Sols et équipements sportifs	Établissement SPARFEL SAS	669 500,62 €	113 419,80 €	782 920,42 €
		<b>TOTAL HT</b>	<b>1 229 468,12 €</b>	<b>113 419,80 €</b>	<b>1 342 887,92 €</b>
		<b>TVA (20%)</b>	<b>245 893,62 €</b>	<b>22 683,96 €</b>	<b>268 577,58 €</b>
		<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 475 361,74 €</b>	<b>136 103,76 €</b>	<b>1 611 465,50 €</b>
(*) COUVERTURE DES GRADINS DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE					

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- décider la passation des marchés de travaux selon le tableau ci-avant, en retenant la prestation supplémentaire numéro 1 concernant le lot n° 2,
- lui donner autorisation pour signer les marchés, ainsi que toutes les pièces relatives à ceux-ci.

### DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les résultats de la consultation et les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

**Majoritairement** [se sont abstenus : M. Chevalier, M. Lavigne, Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux, Mme Le Houerff, M. Boyez, Mme Guillaumin, M. Irand (pouvoir à Mme Le Houerff)],

**ACCEPTÉ** les marchés concernant les travaux de requalification du complexe sportif Raymond Guillou, comme suit :

Lot n° 1 – Terrassement – VRD – Maçonnerie Entreprise : COLAS FRANCE   Établissement de Guingamp	Lot n° 2 – Sols et équipements sportifs Entreprise : Établissement SPARFEL SAS
Montant HT : 559 967,50 € TVA (20 %) : 119 993,50 €	Montant HT : 782 920,42 € TVA (20 %) : 156 584,08 €
Montant TTC : <b><u>671 961,00 €</u></b>	<b><u>Montant TTC : 939 504,50 €</u></b>

**DÉCIDE** de passer les marchés correspondants,

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de la présente année,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés, ainsi que toutes les pièces relatives à ceux-ci et plus généralement à faire le nécessaire.

### **13 – ÉCLAIRAGE PUBLIC | RÉNOVATION D'UNE COMMANDE RUE DE BELLEVUE**

#### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que, suite à l'intervention de l'entreprise en charge de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire communal, il a été constaté l'état de vétusté d'une commande d'éclairage public rue de Bellevue.

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude de la rénovation de cette commande. Le coût des travaux est estimé à 2 073,60 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) et la Commune participerait à hauteur 1 248,00 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

#### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, majoritairement [a voté contre : M. Batard | s'est abstenue : Mme Le Goux], approuve le projet de rénovation d'une commande d'éclairage public, rue de Bellevue, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 073,60 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Notre Commune ayant transféré la compétence "éclairage public" au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndicat du S.D.E. 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 1 248,00 € ; montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du S.D.E. 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

## 14 – ÉCLAIRAGE DU COMPLEXE SPORTIF RAYMOND GUILLOU (REQUALIFICATION)

### EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que, suite à la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude de l'éclairage du complexe sportif Raymond Guillou. Le coût des travaux est estimé à 177 552,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) et la participation communale s'élèverait à 125 460,00 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

### DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, majoritairement [se sont abstenus : M. Chevalier, M. Lavigne, Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux], approuve le projet d'éclairage du complexe sportif Raymond Guillou, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 177 552,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Notre Commune ayant transféré la compétence "éclairage public" au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndicat du S.D.E. 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 125 460,00 € ; montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du S.D.E. 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

## 15 – REQUALIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF RAYMOND GUILLOU DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

### EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour le projet de requalification du complexe sportif Raymond Guillou, dont les principaux objectifs sont la création d'un terrain de football synthétique et la requalification de l'ensemble de complexe sportif (positionnement et rénovation), la Commune pourrait percevoir une aide financière, destinée à soutenir l'investissement local en matière d'équipements sportifs, de l'Agence Nationale du Sport.

Il précise que l'Agence Nationale du Sport priorise les dossiers en faveur des collectivités labellisées "Terre de Jeux 2024", ce qui est le cas de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour solliciter cette subvention.

### DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**Majoritairement** [se sont abstenus : M. Chevalier, M. Lavigne, Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux],

**Sollicite** l'aide de l'Agence Nationale du Sport pour le projet de requalification du complexe sportif Raymond Guillou,

**Approuve** ce projet et son le plan de financement prévisionnel, comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Origine	Montant	%
<input type="checkbox"/> <b>Dépenses éligibles</b>		<b>Contributions publiques</b>		
* Requalification du complexe sportif	1 256 400,00 €	État – DETR 2022 (subvention sollicitée) Département 22	170 000,00 € 23 000,00 €	10,56 01,44
<input type="checkbox"/> <b>Dépenses non éligibles</b>		<b>Organismes financeurs</b>		
* Requalification du complexe sportif	315 500,00 €	> Agence Nationale du Sport > Fédération Française de Football (fonds FAFA sollicités)	200 000,00 € 30 000,00 €	12,43 01,86
* Prestations intellectuelles (AMO, maîtrise d'œuvre)	37 070,00 €	<b>Contribution de la Commune</b> > Emprunt	1 185 970,00 €	73,71
<b>Total dépenses</b>	<b>1 608 970,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 608 970,00 €</b>	<b>100,00</b>

**S'engage** à commencer les travaux relatifs à cette opération au cours de la présente année,

**S'engage** à assurer le financement de cette opération au budget communal de l'exercice 2022,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires, à signer tous les pièces relatives à ce dossier, et plus généralement à faire le nécessaire.

## 16 – REQUALIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF RAYMOND GUILLOU DEMANDE DE SUBVENTION À FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

### EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour le projet de requalification du complexe sportif Raymond Guillou, dont les principaux objectifs sont la création d'un terrain de football synthétique et la requalification de l'ensemble de complexe sportif (positionnement et rénovation), la Commune pourrait percevoir une aide financière de la Fédération Française de Football, dans le cadre des Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour solliciter cette subvention.

### DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**Majoritairement** [se sont abstenus : M. Chevalier, M. Lavigne, Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux],

**Sollicite** l'aide de la Fédération Française de Football, dans le cadre des Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.), pour le projet de requalification du complexe sportif Raymond Guillou,

**Approuve** ce projet et son le plan de financement prévisionnel, comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Origine	Montant	%
<input type="checkbox"/> <b>Dépenses éligibles</b>		<b>Contributions publiques</b>		
* Requalification du complexe sportif	1 256 400,00 €	État – DETR 2022 (subvention sollicitée) Département 22	170 000,00 € 23 000,00 €	10,56 01,44
<input type="checkbox"/> <b>Dépenses non éligibles</b>		<b>Organismes financeurs</b>		
* Requalification du complexe sportif	315 500,00 €	> Agence Nationale du Sport > Fédération Française de Football (fonds FAFA sollicités)	200 000,00 € 30 000,00 €	12,43 01,86
* Prestations intellectuelles (AMO, maîtrise d'œuvre)	37 070,00 €	<b>Contribution de la Commune</b> > Emprunt	1 185 970,00 €	73,71
<b>Total dépenses</b>	<b>1 608 970,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 608 970,00 €</b>	<b>100,00</b>

**S'engage** à commencer les travaux relatifs à cette opération au cours de la présente année,

**S'engage** à assurer le financement de cette opération au budget communal de l'exercice 2022,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires, à signer tous les pièces relatives à ce dossier, et plus généralement à faire le nécessaire.

## **17 – REQUALIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF RAYMOND GUILLOU DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX FÉDÉRATIONS SPORTIVES ET AU DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR**

### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour le projet de requalification du complexe sportif Raymond Guillou, dont les principaux objectifs sont la création d'un terrain de football synthétique et la requalification de l'ensemble de complexe sportif (positionnement et rénovation), la Commune pourrait percevoir des aides financières de certaines fédérations sportives (tennis de table, tennis, volley, sports bretons, etc...), ainsi que du Département des Côtes d'Armor, par le biais de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour solliciter ces subventions.

### **DÉLIBÉRATION**

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**Majoritairement** [se sont abstenus : M. Chevalier, M. Lavigne, Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux],

**Sollicite** l'aide des Fédérations de tennis de table, tennis, volley, sports bretons, ainsi que que du Département des Côtes d'Armor, par le biais de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.), pour le projet de requalification du complexe sportif Raymond Guillou,

**Approuve** ce projet et son le plan de financement prévisionnel, comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Origine	Montant	%
<input type="checkbox"/> <b>Dépenses éligibles</b>		<b>Contributions publiques</b>		
* Requalification du complexe sportif	1 256 400,00 €	État – DETR 2022 (subvention sollicitée) Département 22	170 000,00 € 23 000,00 €	10,56 01,44
<input type="checkbox"/> <b>Dépenses non éligibles</b>		<b>Organismes financeurs</b>		
* Requalification du complexe sportif	315 500,00 €	> Agence Nationale du Sport > Fédération Française de Football (fonds FAFA sollicités)	200 000,00 € 30 000,00 €	12,43 01,86
* Prestations intellectuelles (AMO, maîtrise d'œuvre)	37 070,00 €	<b>Contribution de la Commune</b> > Emprunt	1 185 970,00 €	73,71
<b>Total dépenses</b>	<b>1 608 970,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 608 970,00 €</b>	<b>100,00</b>

**S'engage** à commencer les travaux relatifs à cette opération au cours de la présente année,

**S'engage** à assurer le financement de cette opération au budget communal de l'exercice 2022,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires, à signer tous les pièces relatives à ce dossier, et plus généralement à faire le nécessaire.

## 18 – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE D'EXPOSITION "PLOUMEXPO" DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ÉTAT | D.S.I.L. - PROGRAMME 2022

### EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique de la salle d'exposition PloumExpo, afin de tendre vers une réduction de l'empreinte énergétique de ce bâtiment public.

Il précise que, pour cette opération, la Commune pourrait solliciter une aide de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (D.S.I.L.) – programme 2022.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour solliciter cette subvention.

### DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité** des membres présents et représentés,

**Sollicite** l'aide de l'État, dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (D.S.I.L.) - programme 2022, pour le projet de rénovation énergétique de la salle d'exposition PloumExpo,

**Approuve** ce projet pour réduire l'empreinte énergétique de ce bâtiment public et son plan de financement prévisionnel, comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Origine	Montant	%
<input type="checkbox"/> <b>Dépenses éligibles</b>		<b>Contributions publiques</b>		
* Travaux rénovation salle d'exposition	200 000,00 €	État – DSIL 2022 "grandes priorités" (subvention sollicitée)	160 000,00 €	48,48
<input type="checkbox"/> <b>Dépenses non éligibles</b>		<b>Contribution de la Commune</b>		
* Travaux rénovation salle d'exposition	130 000,00 €	> Emprunt	170 000,00 €	51,52
<b>Total dépenses</b>	<b>330 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>330 000,00 €</b>	<b>100,00</b>

**S'engage** à commencer les travaux relatifs à cette opération au cours de la présente année,

**S'engage** à assurer le financement de cette opération au budget communal de l'exercice 2022,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires, à signer tous les pièces relatives à ce dossier, et plus généralement à faire le nécessaire.

## 19 – MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS FACE À LA SITUATION AGRICOLE

Monsieur le Maire propose la motion suivante :

En 1982, la France comptait 1,6 million d'agriculteurs. Ils sont aujourd'hui près de quatre fois moins. L'agriculture connaît un bouleversement démographique considérable qui va s'accélérer dans les années à venir. En effet, 45% des agriculteurs seront en âge de partir à la retraite dans les 5 prochaines années. Il faut se préparer à une vague de 215 000 potentiels départs à la retraite, alors que la dynamique actuelle d'installation ne permettrait même pas d'en remplacer la moitié d'entre eux.

Le risque du non-remplacement des agriculteurs est la perte de souveraineté alimentaire. En effet, s'il n'y a plus d'agriculteurs, il n'y aura plus d'agriculture et la France deviendra totalement dépendante des importations. Pourtant, la crise sanitaire que nous avons traversée ces dernières années, a mis en avant les dangers d'une telle dépendance, dangers auxquels il faut ajouter la perte de maîtrise sanitaire. Pour préserver l'agriculture en France, il faut donc favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs, mais comment l'agriculture peut-elle être attractive si les agriculteurs n'arrivent pas à vivre de leurs métiers ?

En effet, au-delà de la crise sanitaire, l'année 2021 a, une nouvelle fois, été marquée par des négociations commerciales annuelles compliquées. Si certains acteurs ont joué le jeu de la mise en avant des produits français, d'autres se sont largement servis de la crise pour imposer des baisses de prix au mépris des lois EGAlim, qui devaient garantir une juste rémunération des agriculteurs. Ci-dessous quelques éléments illustrant cette problématique :

- \* L'observatoire de la formation des prix et des marges pointe que sur 100€ dépensés par le consommateur, seuls 6 € reviennent aux agriculteurs, ce qui ne permet pas, dans la majorité des cas, de couvrir leurs coûts de production.
- \* La Commission des comptes de l'agriculture de la nation (CCAN) montre en 2020, un résultat courant avant impôt en baisse de 10% par rapport à l'année précédente, déjà en baisse de 8.6% en 2019.
- \* Une hausse des charges pour les producteurs en 2021, notamment sur l'alimentation animale mais également une hausse des coûts de l'énergie, etc.

Pour préserver l'agriculture en France, il faut garantir à nos agriculteurs une juste rémunération de leurs productions. Il faut pour cela, limiter les marges engendrées par les intermédiaires qui cherchent toujours à faire baisser les coûts d'achats et donc la rémunération des agriculteurs sans aucune garantie de baisse de tarifs pour le consommateur au final.

Garantir une juste rémunération des agriculteurs est donc primordiale et dépend en grande partie des intermédiaires et industriels. Mais il faut également garantir des débouchés par filière notamment par la mise en avant de la production française, et pas uniquement par la mise en place de drapeau français sur les emballages pour des produits transformés en France mais dont la viande est d'origine Européenne. Il faut pouvoir garantir des débouchés localement et recréer un vrai réseau dans nos territoires en rapprochant au maximum les agriculteurs et les citoyens pour tous devenir des « consommacteurs ».

Pour le soutien de l'agriculture dans nos territoires, nous sommes collectivement responsables, par les choix alimentaires que nous faisons, que ce soit en tant que citoyens ou en notre qualité d'élus.

Aussi, face à la gravité de la situation agricole,

Le Conseil Municipal de Ploumagoar, en soutien aux revendications des Jeunes Agriculteurs,

**Demande** le respect de la loi EGAlim 2 et son application,

**Demande** une répartition équitable des marges par les différents intermédiaires pour faire face à la hausse constante des charges,

**Demande** de promouvoir « le manger français » et son étiquetage,

**Demande** l'accompagnement des projets d'installation agricoles sur différents modèles et systèmes,

**Demande** la limitation de la surcharge des normes,

**Demande** de reconnaître les efforts effectués sur l'environnement et le bien-être animal,

**Demande** que soit intégré dans le débat politique du moment le rôle de l'agriculture dans notre économie nationale et que soit défini sa place dans la prochaine législature,

**Réaffirme** que le maintien des exploitations agricoles est primordial pour la survie de nos communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement [se sont abstenus : Mme Druillennec, M. Chevalier, M. Lavigne, Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux], approuve la proposition de motion présentée par Monsieur le Maire.

**L'ordre du jour étant épuisé,**

**la séance est levée à 21 h 15.**

**Affichage en date du 31 mars 2022.**

**Le Maire,**



**Y. ECHEVEST.**